

**Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.**

**ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM**

ALBERT (TORTERON),  
AMIOT (Cours les Barres),  
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),  
BONDOUX (Cours les Barres),  
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois)  
COURZADET (La Chapelle Hugon)  
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier)  
DELASSUS (Le Chautay),  
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),  
DUCROT (Cuffy),  
GIOT (La Chapelle Hugon),  
HURABIELLE (Cuffy),  
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),  
LIANO (Menetou-Couture),  
LORRE (Cuffy),  
MANCION (Cours les Barres),  
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),  
MOREAU (La guerche sur l'Aubois)  
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),  
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois)  
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),  
RATILLON (Menetou-Couture),  
SAUVAGNAT (Torteron).

**EXCUSES : MMES ET MM**

AUTIER (Apremont sur Allier),  
BEATRIX (Germigny l'Exempt),  
BUISSON (Germigny l'Exempt)  
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),  
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),  
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),  
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois),  
THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

**EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM**

BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT,  
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE,  
RODRIGUES (Torteron) à M. SAUVAGNAT.

**SECRETAIRE : Mme ALBERT**

*(Soit membres 23 titulaires et 3 procurations = 26 votants) Majorité à 14*

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2022 est adopté sans observation.

## ORDRE DU JOUR

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 11 avril 2022

## FINANCES / BUDGET

- **Décision n°1** : Passage en M57
  - Il sera proposé le passage en M57 dès le 01/01/2023.
- **Décision n°2** : Acquisition d'une barrière pour le siège social
- Il sera proposé d'acquérir une barrière pour le siège social de la CDC
- **Décision n°3** : Répartition du FPIC
  - Il s'agit de voter la répartition du FPIC (droit commun)
- **Décision n°4** : Autorisation d'effectuer les travaux de réparation des bâtiments de la CDC
  - Il s'agit d'autoriser M. Le Président à signer les devis de réparation pour tous les bâtiments de la CDC.
- **Décision n°5** : Décision modificative
  - Il conviendra d'effectuer une diminution de crédit au 1641 et une augmentation de crédit au 16818.
- **Décision n°6** : Acquisition d'un logiciel SPANC
  - Il sera proposé d'acquérir un logiciel pour le SPANC

## PERSONNEL

- **Décision n°7** : Création poste
  - Il sera proposé de créer un poste d'agent technique à 17/35<sup>ème</sup> afin d'assurer le service de restauration de l'ALSH et l'entretien.
- **Décision n°8** : Création poste
  - Il sera proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation pour assurer l'accueil du mercredi à raison de 17/35<sup>ème</sup> de septembre 2022 à juillet 2023.
- **Décision n°9** : Rémunération animateur junior
  - Il sera proposé une rémunération de 75€ par semaine pour les animateurs juniors.

## URBANISME

- **Décision n°10** : Avis sur le projet Photovoltaïque
  - Il sera proposé d'émettre un avis sur ce projet
- **Décision n°11** : répartition taxe d'aménagement
  - Il vous sera proposé de répartir la taxe d'aménagement comme suit : 10 % EPCI et 90 % communes.

## Développement économique

- **Décision n°12** : Vente terrain ZAE La Guerche
  - Il vous sera proposé de vendre le terrain dans la ZAE de La Guerche
- **Décision n°13** : Autorisation étude de sol avant la vente
  - Il vous sera demandé l'autorisation de réaliser une étude de sol.
- **Questions diverses**

M. le Président annonce qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet la CDC des Portes du Berry aura l'obligation de publier le PV sur son site internet.

Accueil de Mme DELASSUS qui est déléguée titulaire suite à la démission de M.BREYER.

M. le Président remercie M.BREYER pour son implication et son travail au sein de la CDC.

## BUDGET-FINANCES

### **DECISION N°1: Passage en M57 (DEL 31/2022)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CDC des Portes du Berry son budget principal et les budgets annexes Enfance/ Jeunesse, GEMAPI.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Président propose de demander l'autorisation au comptable pour le passage de la CDC des Portes du Berry à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS :

- AUTORISE, M. le Président à demander l'autorisation du comptable pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets Principal, Enfance/ Jeunesse, et GEMAPI de la CDC des Portes du Berry.

#### **DECISION N°2 : Acquisition d'une barrière pour le siège social (DEL 32/2022)**

M. le président propose au conseil communautaire d'acquérir une barrière afin de sécuriser le siège social, il indique que plusieurs devis ont été réalisés et propose de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement pour un montant de 4 385 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide d'acquérir cette barrière pour un montant de 4 385 € HT.

- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **DECISION N°3 : Répartition du FPIC (DEL 33/2022)**

En 2021, La CDC des Portes du Berry avait décidé de répartir le FPIC de façon « dérogatoire libre » afin de financer le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Compte tenu de la réduction de la dotation de solidarité versée aux communes pour 2022,

M. le Président propose pour cette année de répartir le FPIC selon la répartition de droit commun établi par la Préfecture,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité des présents, la répartition « de droit commun ».

#### DECISION n°4 : Autorisation d'effectuer les travaux de réparation des bâtiments de la CDC (DEL 34/2022)

M. le président explique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des bâtiments, que le conseil communautaire lui donne l'autorisation d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Autorise M. le Président à effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des bâtiments de la CDC à signer tous les documents relatifs à cette décision

#### DECISION n°5: Décision modificative (DEL 35/2022)

Compte tenu de la demande du comptable de modifier l'imputation de l'encaissement du prêt attribué par la CAF pour le bâtiment Enfance.

Le Président propose de virer les sommes suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Emprunts en euros	1641	421 H.O.	60 000,00			
Autres prêteurs				16818	421 H.O.	60 000,00
Investissement recettes			60 000,00			60 000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

#### DECISION n°6 : Acquisition d'un logiciel SPANC (DEL 36/2022)

Comme évoqué lors du vote du budget, M. Le Président propose l'acquisition d'un logiciel d'assistance technique au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour un montant HT de 5740 €, et une redevance annuelle HT de 495 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-**ACCEPTE** la proposition du Président.

-**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. le Président rappelle que le prestataire est chargé des contrôles mais qu'il revient au propriétaire de rendre accessible son installation et de fournir tous les documents en sa possession (plan, entretien...).

M. BONDOUX attire la vigilance sur le décret applicable au contrôle des installations.

#### PERSONNEL

#### DECISION N°7: Création poste adjoint technique (DEL 37/2022)

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin lié à l'entretien du siège social à Jouet sur l'Aubois et du bâtiment enfance à Cours les Barres,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le service de restauration et l'entretien du bâtiment enfance et du siège social à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la

catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-2, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 382, majoré 352.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois en ajoutant un adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5/35ème.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents afférents à cette décision.

M. le Président revient sur la situation de Mme PEREIRA en indiquant que suite à son abandon de poste elle a été radiée des cadres.

#### **DECISION N°8 : création de poste adjoint d'animation (DEL 38/2022)**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin ponctuel lié au fonctionnement de l'accueil de loisirs à partir de septembre 2022, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet, pour tous les mercredis hors vacances scolaires, et pour les semaines de petites vacances selon les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir: *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pour une même période sur 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE:

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet, à raison de 17/35ème.

Article 2: Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, soit sur l'indice majoré 352.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 01/09/2022 au 05/07/2023.

Article 4 / Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget.

#### **DECISION N°9 : Gratification animateur junior (DEL 39/2022)**

M. le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2019 actant la mise en place du dispositif anim' junior. Il annonce que ces jeunes animateurs viendront effectuer un stage auprès des enfants durant les vacances. Il précise qu'aucune rémunération n'est obligatoire, cependant, il propose d'octroyer une gratification de 15€ par jour dans la mesure où le stagiaire s'est montré actif et motivé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
- DECIDE de retenir la proposition ci-dessous.

## URBANISME

### **DECISION N°10 : Projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune du Chautay (Avis sur le volet environnemental) (DEL 40/2022)**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,  
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC N°0180622100002,  
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,  
Considérant les aménagements programmés,  
Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à la majorité des présents :

- Emet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune du Chautay,
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire du Chautay.

M. le Président rappelle que l'IFER photovoltaïque est actuellement répartie à 50 % pour l'EPCI et 50 % pour le Département pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. C'est ensuite à l'EPCI de définir sa règle de répartition entre la commune d'implantation et l'EPCI. Ce sujet a déjà été abordé en Conseil Communautaire et une répartition à 80% pour l'EPCI et 20% pour la commune d'implantation avait été actée pour les projets photovoltaïques.

### **DECISION N°11 : Répartition de la taxe d'aménagement (DEL 41/2022)**

M. le président expose qu'auparavant, les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié cette disposition: le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation » à compter du 1er janvier 2022.

Les communes et les structures intercommunales doivent donc s'accorder, par délibérations concordantes, sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences.

Après avis favorable du bureau des maires, M. le Président propose de voter la répartition suivante :  
90% pour les communes  
10% pour la CDC des Portes du Berry

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de répartir le produit de la part locale de la taxe d'aménagement comme proposé (soit 90% pour les communes et 10% pour la CDC des Portes du Berry).
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **DECISION N°12 : Vente terrain ZAE de la Guerche/ L'Aubois (DEL 42/2022)**

M. le Président rappelle que la CDC est propriétaire d'un terrain (parcelle 1317) de 22 380 m2 sur la commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS. Cette parcelle est proposée à la vente au prix de 1€/m2.  
Il précise que la parcelle 1323a est en cours d'acquisition par la CDC (environ 600m2 pour 1€ symbolique).

Il indique qu'il a été contacté par l'entreprise TRADIB qui est intéressée pour acquérir la totalité de la parcelle 1317 et la parcelle 1323a.  
Considérant les conditions de cession du foncier très favorable, M. le Président précise qu'il conviendra d'inclure dans l'acte notarié des clauses spécifiques sous peine de résolution de la vente (telles que l'obligation de construire, une clause anti spéculative...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCORTE** de vendre la parcelle 1317 de 22 380 m2 à l'entreprise TRADIB au prix de 1€/m2 et la parcelle 1323 a pour un euro symbolique.
- DIT** que des clauses spécifiques devront être inscrites dans l'acte de vente.
- AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **DECISION N°13 : AUTORISATION ETUDE DE SOL AVANT LA VENTE ( DEL 43/2022)**

M. le Président propose de faire une étude de sol sur la parcelle B 1317 avant la vente.  
Il précise que l'entreprise Géocentre peut réaliser cette étude pour 3 000€ H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTÉ la proposition du Président.
- DECIDE de retenir Géocentre pour réaliser cette étude
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **VIDEO PROTECTION**

Les travaux d'installation de la vidéo protection ont été réceptionnés le 10 juin, M. le Président rappelle que pour les nouveaux branchements sans comptage il convient de penser à demander le consuel. Les registres de vidéo protection ont été remis aux maires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Les bulletins de la CDC sont arrivés aujourd'hui
- La journée parentalité aura lieu le 10 septembre
- Smirtom : le rapport annuel du smirtom a été envoyé à tous, le Conseil Communautaire **PREND** acte de la réception du rapport annuel du SMIRTOM du St AMANDOIS.
- DICRIM : M. le Président rappelle que certaines pages seront identiques pour toutes les communes (transport de matière dangereuse, risque nucléaire...), chaque commune devra rédiger son édito et indiquer les pages spécifiques qu'elle souhaite (avant le 31 octobre).
- Un nouveau dispositif d'alerte (à l'échelle nationale) a été mis en place à compter du 22 juin 2022, M. le Président s'étonne de ne pas avoir reçu de message via ce dispositif alors que la commune était placée en vigilance orange orage.
- Etude des boues : les délibérations des communes de La Guerche/L'Aubois et Germigny l'exempt sont attendues par le Syndicat d'eau de Cuffy/ Cours les Barres.
- Projet Web radio : des conventions de partenariat avec les communes seront établies.

FIN DE SEANCE 21h20.